

1. *Débitrice:* **ISOTECH ECUBLENS SA**, route de Crochy 20,
1024 Ecublens
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 26.06.2008
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Par décision du 26 juin 2008, communiquée le 1er juillet 2008, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé le 5 avril 2007 à ISOTECH ECUBLENS SA et a relevé M. Jacques Lauber, agent d'affaires breveté à Lausanne, de sa fonction de commissaire.
En date du 1er juillet 2008 la présidente a par ailleurs déclaré la faillite de ISOTECH ECUBLENS SA, 1024 Ecublens.
Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon
(04589304)